

Equipe Technique Régionale (ETR)

Texte de référence :

Instruction N°DS/DSB4/2016/236 du 19 juillet 2016 relative au renouvellement des Equipes Techniques Régionales

Convention d'ETR

La convention d'ETR précise les moyens humains respectifs de l'Etat et des fédérations qui contribuent à la réalisation du projet de développement territorial.

Elle précise les rôles de l'ensemble des acteurs locaux (agents de l'Etat, conseillers techniques fédéraux, encadrants rémunérés ou bénévoles) qui contribuent à la mise en œuvre des actions impulsées par la ligue ou le comité régional.

La convention ETR est conclue pour la durée de l'olympiade entre la ligue ou le comité, la Direction technique nationale et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Un avenant annuel précisera les évolutions à apporter aux actions engagées à partir du bilan réalisé et des indicateurs de résultat. Il permettra également d'actualiser la composition et les missions des membres de l'ETR et de définir les moyens de fonctionnement (budget prévisionnel).

Coordination de l'ETR

La coordination de l'ETR est prioritairement assurée par un conseiller technique régional, agent de l'État ou en l'absence d'agent de l'Etat, par un Conseiller Technique Fédéral.

Le coordonnateur de l'ETR est désigné par le DTN, en accord avec le président de la ligue ou du comité régional et du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Le coordonnateur transmet, chaque année, un bilan annuel incluant le compte de résultat.

Le rôle de l'ETR

L'ETR est chargée de la mise en œuvre des actions de promotion, de développement, de structuration, d'accès au sport de haut niveau et de formation découlant du projet sportif fédéral sur le territoire régional.

Les ETR menant des actions qui s'inscrivent dans le cadre d'une des priorités exclusives de la part territoriales du CNDS 2018, en référence aux objectifs opérationnels ci-après, pourront continuer à être soutenues.

Comment faire une demande ?

- Renseigner une fiche projet lors de votre demande de subvention via « le compte asso » **avant le 23 avril 2018**
- Transmettre aux référents ETR de la DRJSCS Occitanie :
 - la convention ETR **avant le 09 mai 2018** ;
 - les annexes annuelles : liste, rôle et qualifications des membres de l'ETR, plan de développement de la ligue ou comité régional, programme prévisionnel des actions conduites par l'ETR, budget prévisionnel de l'ETR ;
 - le bilan annuel 2017 et le compte de résultats 2017.

Procédure à suivre :

Lors de votre demande de subvention dans « le compte asso », dans la rubrique « sélectionner un sous-dispositif », choisissez l'intitulé : **Part territoriale – Autres**

Puis lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous :

- Nature de l'aide : **Aide au projet**
- Modalité de l'aide : **Equipe technique régionale**
- Objectifs opérationnels : **choisissez parmi les propositions :**
 - **réduction des inégalités d'accès à la pratique**
 - **promotion du sport santé**
 - **développement de l'éthique**

Contacts :

Olivier RAPHA	olivier.rapha@drjscs.gouv.fr	05 34 41 73 24
Jean-Marc DUBOSCQ	jean-marc.duboscq@drjscs.gouv.fr	05 34 41 73 21